



Réseau Périnatal
de Champagne-Ardenne

Réseau Périnatal de Champagne -Ardenne

CHARTRE

Réseau périnatal

Réseau Périnatal de Champagne-Ardenne

Institut Alix de Champagne

47, rue Cognacq Jay

51092 REIMS cedex

☎ 03 26 78 78 69 ☎ 03 26 78 38 38

☎ 03 26 78 30 08

@:chefprojet.rpca@orange.fr

@: coord.rpca@orange.fr

www.reseaperinat-ca.org

CHARTRE DU RÉSEAU PÉRINATAL DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Art. 1 : Définition des engagements des personnes physiques et morales intervenant à titre professionnel ou bénévole

Toute **personne physique ou morale** choisissant de jouer un rôle dans le réseau périnatal de Champagne-Ardenne, à titre professionnel ou bénévole, adopte les principes suivants :

- la femme enceinte, le conjoint et le(s) nouveau-né(s) sont au cœur du dispositif,
- l'orientation des patientes à l'intérieur du réseau doit offrir une qualité de soin identique à toute femme et à tout nouveau-né en adaptant le niveau de soin au niveau de risque, tout en respectant le principe de consentement et de libre choix de la patiente,
- le travail en mode concerté entre intervenants est privilégié. Les partages d'informations se font dans le respect du secret professionnel, des règles déontologiques propres à chacun des acteurs et de la confidentialité concernant le patient.

En outre, l'adhésion au réseau implique le respect des engagements suivants :

- l'observation des référentiels et protocoles adoptés consensuellement par le réseau,
- la participation au système d'information du réseau, notamment par l'adoption du principe d'un dossier mère-enfant partagé,
- l'implication dans les actions mises en œuvre par le réseau,
- l'acceptation de soumettre son activité dans le cadre du réseau, à une évaluation par rapport aux référentiels et aux objectifs poursuivis, dans une approche de type « démarche qualité »,
- la participation aux actions de formations proposées par le réseau.
- **le respect du réseau de soins gradué** tel que défini dans les décrets périnatalité du 9 octobre 1998 et décrit spécifiquement à la région dans l'annexe à la présente charte,
- **le respect des contraintes** décrites dans les procédures en particulier **l'utilisation du numéro unique et des fiches de liaison** pour les transferts conformément à l'article 4 bis de la convention constitutive dans sa version actualisée du 28 mars 2013.

Art. 2 : Modalités d'accès et de sortie du réseau

L'adhésion au réseau périnatal de Champagne-Ardenne s'effectue par la signature du formulaire prévu à cet effet.

Tout acteur participe sur la base du volontariat et du libre choix. Il s'engage à respecter la présente charte et la convention constitutive.

Tout adhérent peut se retirer du réseau, sous réserve de notifier son intention au président de l'association du réseau par courrier dans un délai de 3 mois précédant son retrait.

Art. 3 : Modalités de coordination et de pilotage

La coordination du réseau est assurée par des salariés et des bénévoles. D'autres professionnels, dont l'expertise est reconnue, pourront contribuer ponctuellement au bon fonctionnement du réseau.

La coordination met en place les moyens de fonctionnement du réseau, vérifie régulièrement le fonctionnement du réseau sur les données recueillies selon les indicateurs définis.

Le pilotage du réseau est assuré par le conseil d'administration, en collaboration avec le conseil scientifique.

Les orientations données par le conseil scientifique sont proposées et votées si nécessaire par le conseil d'administration.

Art. 4 : Éléments relatifs à la qualité de la prise en charge ainsi que les actions de formation destinées aux intervenants

La qualité de la prise en charge est garantie par l'application des bonnes pratiques en accord avec des consensus nationaux, internationaux ou encore des référentiels régionaux élaborés ou à élaborer et par l'élaboration à terme d'un dossier mère-enfant partagé qui permettra une proposition de prise en charge coordonnée.

Les intervenants du réseau se voient proposer des actions de formation permettant ce mode de travail concerté et l'utilisation des outils, protocoles et référentiels du réseau.

Art. 5 : Modalités de partage de l'information dans le respect du secret professionnel et des règles déontologiques propres à chacun des acteurs

Les signataires de la présente charte s'engagent à respecter, chacun pour ce qui le concerne et collectivement, les règles déontologiques propres à leurs professions, écrites ou non, tant en ce qui concerne l'information due aux patients que leur dignité et leurs choix, qu'ils s'efforceront d'éclairer au mieux.

Ils s'engagent également à sécuriser et à faciliter l'accès et les échanges de données entre eux concernant l'état de santé ainsi que tous éléments de contexte des patients suivis au sein du réseau et permettant, par une approche globale de la personne soignée, de lui assurer une prise en charge aussi adéquate que possible.

Le partage de l'information s'exerce avec l'accord exprès du patient ou de son représentant.

Art. 6 : Engagement des signataires

Les signataires s'engagent à participer aux actions de prévention, de dépistage, d'éducation, de soins, de suivi sanitaire et social et à la démarche d'évaluation mises en œuvre dans le cadre du réseau.

Ils s'engagent à participer aux réunions que celles-ci soient motivées pour l'examen de situations individuelles ou qu'elles soient organisées pour l'examen de questions d'ordre technique ou relatives au fonctionnement du réseau.

Les membres du réseau s'engagent à utiliser et à respecter les référentiels et protocoles de prise en charge validés.

Ils s'engagent en outre à ne pas utiliser leur participation directe ou indirecte à l'activité du réseau à des fins de promotion ou de publicité.

Enfin, les membres du réseau périnatal de Champagne-Ardenne s'engagent à faire connaître l'existence de cette charte aux usagers et à l'ensemble des professionnels et acteurs de santé de la région.